

TZCLD



1. Les principes de base.

2. L'expérience en France

3. Les modalités de mise en œuvre à
Charleroi



Les principes de base:

- **Personne n'est inemployable (connaissance des savoir-faire et compétences)**
- **Ce n'est pas le travail qui manque (besoins non satisfaits ou peu solvables)**
- **Ce n'est pas l'argent qui manque (réorienter les coûts de la privation d'emploi)**

Une idée de P. Valentin ATD 1/4 monde France



- Lancée dès les années 1990 par un entrepreneur de l'économie sociale et solidaire
- « au lieu d'activer les chômeurs, il vaudrait mieux activer l'argent qui leur est versé ».



Les étapes:

- identifier et contacter tous les CLD du micro-territoire
- Recenser tous les travaux utiles
- Créer une entreprise à but d'emploi
- Embaucher en CDI les candidats
- Organiser et développer l'activité

Recensement des travaux utiles

Le comité de pilotage local et les futures entreprises conventionnées se chargent d'identifier précisément les besoins non satisfaits sur le territoire et présentés comme utiles par les acteurs locaux (habitants, entreprises, institutions...). Ils veillent à ce que les emplois qui seront créés développent la coopération entre les différents acteurs de l'économie locale.



Le recrutement des travailleurs

"Chacun a le devoir de travailler
et le droit d'obtenir un emploi".

Préambule de la constitution de 1946



- ☑ L'exhaustivité territoriale
- ☑ L'embauche non sélective
- ☑ La qualité de l'emploi
- ☑ L'emploi à temps choisi
- ☑ L'emploi-formation
- ☑ La création nette d'emplois

Principes de base



Deux principes majeurs de fonctionnement:

- tout DE a droit au CDI (**principe d'exhaustivité**);
- aucune activité développée ne peut nuire au tissu économique local (**principe de non-concurrence**).

Activer les dépenses du chômage



La non-activité à un coût social important:

- en dépenses
- en non recettes

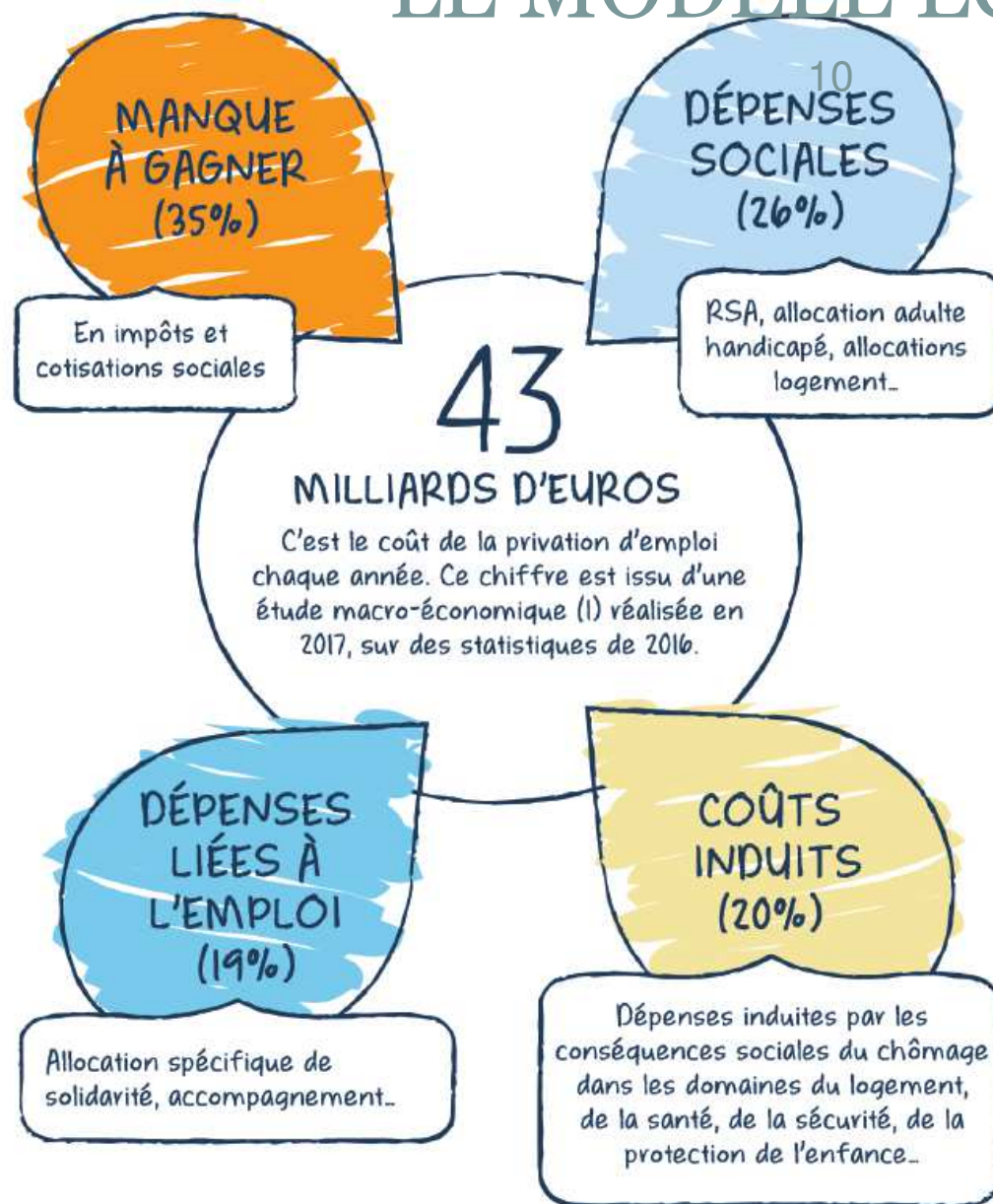
Le coût d'un chômeur



Publié 26 déc 2016 - Le Soir - Références.

- Un travailleur sans emploi coûte **33.443 e/an**
 - coût des allocations de chômage
 - dépenses d'activation, d'accompagnement et d'administration,
 - manque à gagner de l'Etat en sécurité sociale et impôts.
 - Dépenses sociales liées à la pauvreté.

LE MODÈLE ÉCONOMIQUE



Il s'agit de rediriger les coûts de la privation d'emploi pour financer la création d'emplois supplémentaires pour les personnes privées durablement d'emploi, sur un territoire donné.

Les étapes du projet en France



- **3 septembre 2014** : délibération de la CCPCST pour s'engager dans l'expérimentation « l'emploi conçu comme un droit »
- **29 Février 2016**: Adoption de la loi à l'Assemblée nationale et au Sénat
- **12 Octobre 2016**: délibération de la CCPCST, à l'unanimité, pour déposer sa candidature à l'expérimentation territoriale contre le Chômage de Longue Durée
- **28 Octobre 2016**: dépôt de la candidature



- **21 novembre 2016:** liste des 10 territoires retenus dont Lille
- **16 Janvier 2017:** démarrage de l'expérimentation
- **16 janvier 2017 :** 9 CDI signés
- **Septembre 2018:** 600 salariés embauchés en CDI
– durée moyenne de chômage 54 mois



- 50 territoires demandeurs d'entrer dans la 2 ème phase d'expérimentation (annoncée par E.Macron ce 13/09 dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté)
- 115 parlementaires soutiennent la démarche



Axes de travail

Projet de mise en place validé par la commission capital humain du CDS Charleroi – juin 2018.



- Une expérience sur deux sites distincts : une en milieu urbain (Charleroi ou périphérie) et une en milieu rural (entre Sambre et Meuse)
- Non tranché : une entreprise avec deux sites d'exploitation ou deux entreprises distinctes.



Les deux expériences seront choisies :

- Parmi une liste de micro-territoires établie sur base de critères objectivables :
 - 150 Chômeurs de longue durée (minimum + 2 ans) et 5000 habitants maximum
 - Avec un fort taux de chômage (20% minimum)
 - Vulnérabilité important mesurée aussi par le nombre de RIS, revenu moyen, ...



- Sur base d'un dossier de candidature rentré par un comité local porteur, issu des acteurs du micro-territoire.



Un cahier des charges sera rédigé et diffusé aux micro-territoires pour communiquer les critères d'éligibilité :

- Elaboration d'un diagnostic socio-économique du territoire
- Niveau de mobilisation des acteurs du terrain y compris les partenaires économiques
- Qualité de l'identification des besoins insatisfaits sur le territoire (potentiellement porteurs d'emploi)
- Implication des demandeurs d'emploi dans la démarche à ce stade
- Identification des ressources disponibles (locaux, ressources humaines et logistiques, ...)



- Les salariés seront en CDI, à temps de travail choisi, sur base des barèmes de la commission paritaire auxiliaire.



Une fois le territoire identifié et le comité local constitué, une cellule de « reconversion du territoire » sera mise en place, constituée de représentants du Forem et des partenaires sociaux.



- Comme en France, les coûts de l'entreprise devraient être supportés:
 - 70% par l'argent public (fédéral, régional, local)
 - 30% par les rentrées issues de l'activité productive.
- Le fonctionnement annuel d'une entreprise avec 30 salariés est estimé à 850 000€.



Nécessité de s'engager sur une longue durée:
constitution d'un fonds d'expérimentation.

Nécessité aussi d'un comité d'accompagnement
régional et d'une évaluation externe.

